

DPAT/DITDD
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA2919/EW/HZ/Avis PPA
Révision PLU MONDELANGE
Objet : avis PPA sur PLU arrêté
du PLU de MONDELANGE

Monsieur Rémy SADOCCO
Maire de MONDELANGE
1 rue des Ponts

57300 MONDELANGE

MAIRIE DE MONDELANGE

12 AOUT 2019

Metz, le 08 AOUT 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 21 mai 2019, vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de MONDELANGE.

Ce dossier recueille un avis favorable, sous réserve de revoir la réflexion d'aménagement de l'accès de la zone 1AUZa. Cette réserve ainsi que les autres remarques que suscite le projet de PLU arrêté sont ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département



Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- Mme Michèle BEY, Conseillère Départementale
- M. Clément ARNOULD, Conseiller Départemental

1. RESERVE - DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- OAP et étude d'entrée de ville

o Zone 1AUZa

- Desserte de la zone : au vu des éléments présentés dans l'étude d'entrée de ville, la desserte de la zone par la RD8 est très problématique.

La solution 1 d'aménagement de l'accès présente un nouveau giratoire constituant ainsi le 5^{ème} en moins de 500 mètres. La solution 2 avec voie de tourne à gauche, qualifiée de « longue » alors qu'elle ne serait capable de stocker que deux poids-lourds maximum, n'est pas réaliste.

Par ailleurs, la conclusion de la suffisance d'un simple stop en sortie de zone sur la RD8 n'est pas en adéquation avec le projet prévu dans cette zone.

- Impact sur l'échangeur : même si l'étude d'entrée de ville semble conclure que la fluidité du trafic sera garantie (sous réserve de réalisation d'un shunt au giratoire Est de l'échangeur - RD8 vers A31), la très forte densification de la zone conduira irrémédiablement à un engorgement de l'échangeur, déjà fort chargé.

2. OBSERVATIONS - DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- PADD et règlement graphique : l'axe 3.2 du PADD relatif aux mobilités affiche un objectif à plus ou moins long terme de développer les déplacements doux vers la zone des étangs. Il est retraduit au règlement graphique par un symbole spécifique. L'attention de la commune est appelée sur les caractéristiques routières de la RD8, qui ne peut en l'état, convenir à des déplacements doux.

- OAP n°2 (site Fanzel) : l'OAP prévoit un accès véhicules au Nord de la zone, à proximité immédiate du passage à niveau et d'un carrefour secondaire. De ce fait, l'aménagement d'un accès depuis la RD8 à cet endroit apparait comme très complexe. Le déplacement de l'accès véhicules au Sud du secteur n'étant pas souhaité par la commune, la sécurisation de l'entrée de cette opération passera peut être par un déplacement de l'accès afin de l'éloigner au maximum du passage à niveau (et devra se faire en concertation avec le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire).

- Règlement écrit :

- o Accessibilité et recul par rapport aux sections hors agglomération des RD : pour les zones totalement ou partiellement situées hors agglomération par rapport aux RD (zones N, NI, 1AUZ, 1AUZa, U, Ue, Ux et Uz), il est demandé d'inscrire les prescriptions réglementaires suivantes :

- La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.
- Concernant les accès admissibles hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.
- Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis l'alignement du domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres.